

## Mouvement Intra

**Dans cette publication, tous les éléments utiles**

**pour comprendre le mouvement et faire vos vœux :**

**voir sommaire en page 2**

*Avec le Snes, l'action  
pour le service pu-  
blic et ses person-  
nels*





## Le paritarisme, l'affaire de tous ! Non aux affectations arbitraires !

Signez et faites signer la pétition intersyndicale en ligne sur

[www.mutations2009.org](http://www.mutations2009.org)

### Sommaire

1)Éditorial : un mouvement sous pression	page 3
2)Le déroulement de la phase Intra	page 4
3)Mouvement Intra: les règles générales	page 5
4)Sur quel poste peut-on être nommé ?	pages 6 et 7
5) Néo-titulaires et TZR	page 8
6)Titulaires sur zone de remplacement	page 9
7)Situations particulières	pages 10 et 11
8)Calculez votre barème pour l'Intra	pages 12 et 13
9)Le point sur...	page 14
10)Le Snes, un outil indispensable	page 15
11)Intra 2009- Pour vous informer	page 16

### Documents complémentaires

Listes des groupements de communes, des zones de remplacement, des établissements APV  
Pages I à VIII

Les organisations syndicales unanimes appellent tous les personnels à ne pas s'en laisser conter. Sous couvert d'information, le ministère mène une offensive de grande envergure contre les droits des personnels et le paritarisme qui les garantit.

Le droit de chacun à muter et à obtenir une affectation la plus conforme à ses vœux dans le respect des règles communes est très menacé.

Ce qui est en cause aujourd'hui est l'existence de règles transparentes, connues de tous, applicables à tous et la capacité pour les élus du personnel de s'assurer de leur respect. Le ministre tente d'y substituer une gestion opaque, « à la tête du client », qui ne peut que conduire à de graves injustices.

Communiquant des « résultats » anticipés et non vérifiés par les commissions paritaires, et alors même que les élus n'en ont pas eu connaissance, le ministère veut instaurer tant pour le mouvement interacadémique que pour le mouvement intra académique des mutations sans contrôle et arbitraires.

Cette logique conduit le ministre et nombre de recteurs à refuser de mettre à disposition des élus des personnels les documents permettant de déceler les erreurs, empêchant de les corriger et d'améliorer le mouvement dans l'intérêt de tous les demandeurs de mutation.

Les personnels refusent cette remise en cause de leurs droits, de la transparence et de l'égalité de traitement dans les opérations de mutation.

Les personnels soussignés exigent du ministre des décisions rapides qui rétablissent le contrôle paritaire. Elles doivent garantir la possibilité pour leurs représentants d'effectuer leur travail d'élus du personnel afin d'assurer le respect de règles applicables à tous au niveau national et dans toutes les académies. Cela implique en particulier de fournir aux élus des documents identiques à ceux des années précédentes.

Pétition initiée par :

CGT Educ'action, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SNALC-CSEN, SNCL-FAEN, SNETAA-EIL, SN FO LC, SUD Education, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU

Dossier réalisé par le secteur emploi de la section académique du SNES:

Jean-Christophe Anglade, Jean-Marie Barbazanges, Patrick Bader, Alain Béreau, Martine Bohic, Laurent Boiron, Pascale Boutet, Marie Chardonnet, Michel Chastan, Mohammed Farès, Philippe Lévy, Olivier Maisondieu, Marie-Damienne Odent, Marie-Pierre Salgas, Claudette Valade, Michel Vialle avec la participation de Myriam Descamps et Jean-Jacques Duchon.

## Un mouvement sous pression

Cette publication a pour objet de vous aider à formuler vos vœux dans le cadre d'un mouvement intra complexe et qui est de plus en plus soumis aux contraintes et objectifs de la politique gouvernementale.

### Documents supplémentaires à consulter :

- ◆ BO spécial n° 7 du 6 novembre 2008
- ◆ Circulaire rectorale sur le mouvement intra du 17 mars 2009 (no DAE/BD/2008-67)
- ◆ Circulaire rectorale du 17 mars 2009 sur la réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire
- ◆ Supplément à l'US n° 678 du 12 mars 2009 (elle contient la fiche syndicale à nous renvoyer)

La préparation de la rentrée 2009 s'inscrit en effet dans une logique renforcée et affirmée sur le long terme, de **réduction de l'emploi public** en particulier dans l'éducation : le budget 2009 qui met en œuvre la RGPP (2009-2012 **suppression de 80 000 emplois publics**) ne fait plus de l'éducation une priorité nationale. Après les budgets récessifs des dernières années et notamment celui de 2008, le second degré est de nouveau taxé (-5500 emplois). Ces dernières années, les postes aux concours ont été considérablement asséchés.

**L'académie de Versailles** qui a déjà subi la perte de 2400 postes fixes en 4 ans (dont 900 suppressions à la rentrée 2008), doit pour la prochaine rentrée, rendre encore des emplois : **319 au titre de la baisse démographique et 124 au titre des moyens de remplacement** (dans une académie où les problèmes de remplacement sont déjà aigus). Une nouvelle vague de suppres-

sions de postes en établissement est à prévoir, aggravées par le maintien d'un taux d'heures supplémentaires élevé. Pour les élèves, les conditions d'études ne cessent de se dégrader (réduction de l'offre de formation, classes chargées). Pour les personnels, **la mobilité ne cesse de se réduire (inflation des cartes scolaires, moins de postes au mouvement), les conditions d'affectation et d'exercice du métier se détériorent avec l'augmentation des postes à complément de service que les collègues ne peuvent exclure des vœux larges.**

Dans certaines disciplines l'importance du nombre de cartes scolaires risque, comme l'an dernier, de bloquer le mouvement. L'existence des postes spécifiques (10% des postes dans l'académie) soustraits du mouvement général et soumis aux avis des IPR et des Chefs d'établissement, obère aussi la fluidité du mouvement.

**Les TZR**, suite aux décisions du recteur d'élargir le périmètre des zones de remplacement et de reconduire et même d'étendre le dispositif injuste et illusoire d'affectation prioritaire des néo titulaires TZR (T1 et T2) lors de la phase d'ajustement, vont être soumis à **une flexibilisation accrue** et être confrontés à **un véritable déni de leurs droits individuels et collectifs.**

Dans le même temps, le mouvement est l'occasion pour l'Administration, de **s'attaquer au principe constitutif des garanties collectives des personnels dans la Fonction publique : le paritarisme.** En décidant contre l'avis de toutes les organisations syndicales dont le SNES, de publier le projet de mouvement (affectations inter et intra), elle fait le choix de donner des résul-

tats anticipés forcément entachés d'erreurs. Sous couvert d'un fallacieux souci d'information, il s'agit de mettre en cause le fonctionnement des instances paritaires réglementairement chargées de vérifier les actes de gestion de l'Administration mais aussi les droits des personnels en matière de transparence et d'égalité de traitement. **C'est la porte ouverte aux affectations hors toute règle collective, hors tout contrôle paritaire et donc, dans l'arbitraire le plus total.**

Les personnels ont rappelé par leur participation massive aux élections professionnelles de décembre leur attachement au paritarisme.

Le SNES, fort de la confiance que lui ont renouvelée les personnels (54,6% des voix dans l'académie) entend continuer de défendre en face d'une Administration qui bafoue les droits de ses personnels, une conception de la gestion fondée sur la transparence, l'équité et l'égalité de traitement.

**Il appelle les personnels à signer les pétitions intersyndicales sur le mouvement et sur les TZR (voir site) et à participer massivement à la journée d'action interprofessionnelle du 19 mars pour la défense et la promotion de l'emploi public.**

Marie-Damienne Odent

Michel-Bernard Vialle

### Dernière minute :

L'irresponsabilité et la démagogie du MEN l'ont amené à communiquer un projet de mouvement inter aux collègues et aux organisations syndicales tellement entachés d'erreur que le calendrier annoncé dans notre publication risque d'être bousculé.

Consultez régulièrement notre site.

# LE DEROULEMENT DE LA PHASE INTRA

## QUEL CALENDRIER ? ATTENTION, IL EST EXTREMEMENT SERRÉ !

23 mars midi au 6 avril inclus jusqu'à midi	Période de saisie des vœux
Dès le 6 Avril	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements
6 Avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale
Zone A : 22 avril 2009 Zone B : 9 avril 2009 Zone C : 9 avril 2009	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DAE du rectorat La date limite de retour pour les <b>pièces justificatives</b> est fixée au <b>30 avril</b> .
5 au 14 mai inclus	Affichage des barèmes par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification Période très courte où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par fax au rectorat et double à la section académique du Snes).
6 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales
12 mai	Groupe de travail sur les avis en postes spécifiques académiques (ex PEP2/3)
15 au 20 mai	Groupes de travail au rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du 16 au 18 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations
24 juin	Examen des révisions d'affectations (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

### SAISIE DE VOTRE DEMANDE

#### Par internet :

Du 23 mars midi au 6 avril midi exclusivement sur SIAM  
[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations est depuis l'an dernier intégré dans l'application I-prof)

**L'accès à I-Prof** se fait avec :

- *le compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand)
- *le mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule BAIA du rectorat au 01 30 83 50 00.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

**Conseil** : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel

### CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

#### ACCUSE RECEPTION (AR)

Il arrive dans les établissements à partir du **6 avril par courrier électronique**. Le réclamer dès le **6 avril** au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y **joindre toutes** les pièces justificatives nécessaires **numérotées**. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :

Pour la zone A : le mercredi 22 avril

Pour la zone B : le jeudi 9 avril

Pour la zone C : le jeudi 9 avril

Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DAE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant les dates indiquées ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**

**Aucune pièce justificative complémentaire ne sera prise en compte au-delà de la date retour des AR ci-dessus.**

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces.** Consulter : l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page consacrée à ce sujet dans l'US n° 678. Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Les pièces sont à joindre à l'AR, à défaut à transmettre au plus tard avant le 30 avril. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat. Aucune pièce hors délai ne sera prise en compte par le Rectorat. L'Administration est particulièrement rigoureuse sur ce point.**

**DONC** : Vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du Snes avec la fiche syndicale.

**Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.**

**ATTENTION** : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 6 au 19 mai. C'est la **dernière** occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par écrit à la DAE.

# MOUVEMENT INTRA: LES REGLES GENERALES

## QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

### Doivent y participer :

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les stagiaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude aux concours, précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation).
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'Académie à la rentrée 2008, notamment les personnels titulaires de l'Académie réintégrés au cours de l'année 08-09.
- Les personnels sortant de poste adapté après décision rectorale.

### Peuvent y participer :

- Les personnels titulaires d'un poste qui veulent en changer dans l'Académie (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel).
- Les titulaires gérés par le Rectorat et qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation en poste adapté, après un détachement.

## FORMULATION DES VŒUX

- Au maximum : 20 vœux (voir US intra n° 678 du 12 mars ). Ils peuvent correspondre à des établissements précis y compris des APV, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'Académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département ou de l'Académie (voir annexes). En cas de demandes de postes spécifiques, il est recommandé de les faire figurer dans les 1ers rangs de vœux.
- Si vous êtes néo-titulaire à la rentrée 2009, vous pouvez indiquer sur votre demande le souhait de ne pas être affecté(e) dans les établissements des Réseaux Ambition réussite (RAR) sur vos vœux larges ou en extension. (voir annexe)
- Pour coder les vœux : l'application SIAM le fait directement mais vous pouvez utiliser le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes 3, 4, 5,6-1,6-2,6-3 6-4 de la circulaire rectorale et le site internet du rectorat.

**ATTENTION :** Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement (rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, mutation simultanée de conjoint, bonification liée à l'échelon de reclassement pour les services de non-titulaires, réintégration).

C'est votre désir d'être affecté ici plutôt que là qui doit primer dans l'ordonnement de vos vœux. Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'Académie, il est nécessaire d'élargir les vœux pour éviter l'extension.

- Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2009. **Mais attention : c'est le barème qui départage les candidats.** Par ailleurs, **de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement**, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur SIAM lors de la saisie de vos vœux. **SIAM est loin d'être exhaustif !**

## TRAITEMENT DES VŒUX GEOGRAPHIQUES

La création des APV qui remplacent tous les classements précédents aboutit à traiter ces postes comme des postes banalisés. Ainsi donc, **les candidats qui font des vœux larges** (communes, groupements de communes, départements) **ou qui sont soumis à extension pourront être affectés dans des établissements APV.** La possibilité d'exclure les établissements APV des vœux larges n'existe pas.

**RAPPEL :** Aucune extension ne peut s'effectuer sur des postes relevant du mouvement spécifique.

## L'EXTENSION

Seuls les collègues n'ayant pas de poste définitif en établissement ou sur ZR dans l'Académie pourront être affectés selon la procédure d'extension, les autres conservent leur poste s'ils n'ont pas satisfaction au mouvement.

L'extension se fait à partir du 1<sup>er</sup> vœu et le barème pris en compte est le **moins** élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat. Les bonifications attachées à un vœu spécifique (bonification IUFM ou APV sur le 1<sup>er</sup> vœu, bonification de 90 points d'agrégés) ne sont pas prises en compte.

L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1<sup>er</sup> vœu (que ce 1<sup>er</sup> vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :

- ⇒ une affectation sur tout type d'établissement
- ⇒ puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'Académie (postes en établissement, postes sur ZR) selon **la table d'extension ci-contre** (annexe 7 circulaire rectorale).

TABLE D'EXTENSION

ESSONNE ↓	YVELINES ↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE ↓	VAL D'OISE ↓
95	78
91	92
78	91

## SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMME ?

### Postes en établissement:

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004

Certains postes peuvent être à complément de service : consulter la liste non exhaustive que le rectorat doit publier sur son site début avril (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large (com/géo/dept)



### APV

La liste des APV dans l'Académie de Versailles comprend 146 établissements. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensibles qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf annexe 3 de la circulaire rectorale).

- les hauteurs de bonification sont plus basses qu'à l'Inter : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et de 200 points pour 8 ans
- Seuls les agents dont le poste dans un établissement APV a été supprimé l'an dernier par mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un établissement non APV à compter du 1/09/2008 ont droit, pour ce mouvement et ce seul mouvement, au dispositif transitoire (voir page 7 de la circulaire rectorale)

Une bonification d'entrée de 70 points existe pour tout participant demandant en vœu n° 1 et en vœu précis (etb) un établissement APV. Une bonification d'entrée de 30 points est accordée, quel que soit le rang de vœu, pour ceux qui formulent des vœux larges (com, geo, dpt, aca) restreints aux seuls établissements APV.

L'an dernier, à l'issue du mouvement intra, aucun poste en APV n'est resté vacant. La grande majorité a été pourvue par des entrants dans l'Académie de Versailles en vœu large ou en extension.



### POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT :

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent ne faire que des vœux de zone ( voir liste en annexe)  
Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ◆ une zone précise (ZRE)
- ◆ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ◆ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

**Attention :** pour la rentrée 2009, seules 3 disciplines conservent des ZR infradépartementales. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir liste en annexe).

Ils seront ensuite affectés (3<sup>ème</sup> mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

**Lire attentivement encadré « TZR » en page 8 et 9**



# SUR QUEL POSTE PEUT-ON ETRE NOMME ?

## LES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES (SPEA)

### *Une nouvelle procédure contestable sur le fond et la forme*

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Cette année, contre l'avis des organisations syndicales, les candidatures seront classées par poste par les IPR ou les C/E alors que jusqu'ici ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable. Seules les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème.

En confondant désormais deux phases auparavant distinctes - l'appréciation sur les qualifications et l'affectation -, la procédure imposée par l'Administration est non seulement source d'opacité et d'arbitraire mais elle lui donne la possibilité d'effectuer des nominations en dépit de l'ordre des vœux formulés par les candidats pour couvrir en priorité les besoins de l'Académie. Un collègue qui avait demandé en vœu 1 tel établissement, très sollicité, bien que remplissant toutes les conditions requises en matière de qualification, pourra être affecté sur son vœu 2, établissement qu'il est le seul à demander afin d'éviter qu'il ne reste vacant. C'est pour cette raison que le SNES continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats.

Par ailleurs, de nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles. A qualification égale, n'étant pas connue des corps de l'Inspection pédagogique régionale, leur candidature risque de pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de cette volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

### *Conditions indispensables pour la validité des demandes*

Les certifications continuent d'être des conditions requises pour postuler en CEUR (classes européennes –disciplines non linguistiques) et en FLS (Français Langue seconde).

Il est impératif de ne formuler que des vœux de type établissement dans le cadre du mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées.

#### LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT:

(cf circulaire rectorale p 19 § 1)

- ◆ EREA,
- ◆ Etablissements dans lesquels sont implantés des postes HANDICAPES (école de Richebourg, Institut Bagueur etc...),
- ◆ Centres de cure,
- ◆ Unités pénitentiaires,
- ◆ Maison d'enfants de Sèvres

La liste de ces postes doit être publiée sur SIAM.

**ATTENTION :** En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexe 14 de la circulaire rectorale) à transmettre au Rectorat (DAE) dès le 23 mars de préférence, le 6 avril au plus tard. Les candidats à ces postes recueilleront l'avis du chef d'établissement d'accueil. Les chefs d'établissement concernés adresseront la fiche de candidature accompagnée de leur avis à la DAE le 6 avril au plus tard.

#### LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DE L'INSPECTION :

(cf circulaire rectorale p 19 § 2)

Ce sont des postes particuliers (voir liste dans circulaire rectorale annexe 16), par exemple :  
chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée, postes d'Arts Plastiques ou Education musicale (série L Arts, F11, CHAM, BTS), compléments de service dans une autre discipline ou dans une autre fonction, postes en établissements de soins, cure et post-cure, en établissements pénitentiaires, sur les postes liés aux formations offertes par l'établissement.  
Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures.

NB : Pour Eco-gestion en STS : compétences requises récapitulées dans l'annexe 15 de la circulaire rectorale

**ATTENTION :** En plus de la saisie, **les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier** (annexe 14 de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation et un curriculum vitae. Nombre de vœux maximum : 5. Les candidats doivent transmettre dès le 28 mars de préférence, le 15 avril au plus tard au Rectorat (DAE) le dossier papier (annexe + lettre de motivation). Le Rectorat les informera de l'avis émis par l'IPR.

**POSTES SPECIFIQUES : Toute annexe non remplie ou tout dossier incomplet par le candidat entraînera l'annulation de la demande.**

**Grâce à nos interventions répétées, les candidatures pour les postes spécifiques sont désormais examinées en GT. Il aura lieu le 12 mai 2009. Il est indispensable que vous nous envoyiez avant le 12 mai vos dossiers pour que nous puissions les suivre et les défendre, au vu des nouvelles modalités.**

# NEO-TITULAIRES ET TZR

## Première affectation : attention, poudre aux yeux

Versailles est une **académie d'accueil** : près de 25 % des nouveaux professeurs y débutent dont l'immense majorité, faute de postes définitifs en établissement dans des fonctions de remplacement.

Les TZR y sont nombreux : près de 4000.

L'académie a à sa tête un Recteur qui, tout en se targuant de se préoccuper des conditions d'entrée dans le métier des jeunes collègues, 'est allé jusqu'au bout de **la volonté d'«améliorer le rendement» des TZR** par l'élargissement des ZR (voir p.9), par des affectations au plus près des obligations de service, quitte à multiplier les affectations hors zone, voire en LP, les compléments de service abusifs... Cherchez l'erreur !

**La priorité d'affectation** donnée la première et la deuxième année de titulaire sur ZR n'est qu'un **grossier tour de passe-passe** pour masquer la terrible dégradation que leurs choix de gestion, et le manque de postes et de personnels ont créée. Elle est un effet d'affichage qui dispense le Ministère et les Recteurs de **mesures réelles** que nous demandons pour améliorer la situation des néo-titulaires (aide à l'installation et au logement, réelle décharge de service...) et celle de tous les TZR (décharge de service en cas d'affectation sur service partagé, respect de la ZR et de la qualification, rattachement dès la phase intra, rétablissement de la bonification TZR, réduction des ZR à taille infra-départementale...).

Le SNES milite et conduit des actions pour de vraies solutions qui n'opposent pas les personnels entre eux.



Pour vous informer, le SNES tient à votre disposition des publications académiques et nationales :

- le livret d'accueil entrants dans le métier
- Le guide du jeune prof

Ces publications sont téléchargeables en ligne sur [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

## TZR : INTRA et phase d'ajustement

**Le Recteur**, en faisant le choix de réserver les affectations à l'année en priorité aux néo-titulaires (T1) puis aux titulaires 2eme année (T2), **a vidé de sa substance un acquis de la mobilisation des collègues et de l'action du SNES** obtenu en 2000 : **celui d'un 3eme mouvement pour les TZR avec des affectations au meilleur rang de vœu et au barème.**

Sans amélioration réelle des conditions d'entrée dans le métier pour les TZR néo-recrutés, la situation de tous les TZR se retrouve fragilisée car, faute de supports suffisants, le barème reposant sur l'ancienneté de service et de poste et les préférences ne sont plus opératoires lors de la phase d'ajustement pour les affectations sur les postes à l'année.

**Tous les TZR**, passés les deux premières années, sont exposés à **des affectations par nécessité de service**, sans possibilité de faire valoir des vœux, sans possibilité d'amélioration de leur condition.

Nous conseillons à tous les TZR, nouveaux comme anciens, de formuler, cependant, des préférences pour deux raisons : en raison du refus du Recteur de revenir sur le dispositif d'affectation de juillet, nous continuons **d'agir pour obtenir un second groupe de travail au mois d'août** (4eme tour de mouvement) et pour **la prise en compte de ces dernières pour les remplacements de courte et moyenne durée à l'intérieur de la zone.**

Les TZR ne formulant pas de préférences seront affectés en fonction des nécessités de service, et après les autres TZR.

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du Snes, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement INTRA (affectation provisoire à l'année ou remplacements de courte et moyenne durée). La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences.

1. **Les collègues participant au mouvement INTRA qui ont dans leurs vœux des ZR** : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
2. **Les TZR titulaires d'une ZR dans l'Académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1.

Plusieurs cas

- Attention** : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
3. **Les entrants dans l'Académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux** : une fiche leur sera adressée par le Rectorat à l'issue de la phase intra académique afin de recueillir l'expression de leurs préférences dans cette zone.
  4. **Les TZR, déjà dans l'Académie qui ne souhaitent pas changer de zone**, ne participent pas à la phase intra mais ils doivent entre le 23 mars midi et 6 avril inclus jusqu'à midi formuler leurs préférences sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.



# TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

## Elargissement des ZR : non aux TZR taillables et corvéables à merci

### *S'opposer au développement de la flexibilité pour pallier la pénurie de personnels*

Dans le contexte de suppression des postes, les missions de remplacement exercées par les TZR sont en première ligne. Les choix budgétaires du gouvernement ont des conséquences lourdes sur les conditions de travail de tous, mais le prix à payer par les TZR est particulièrement élevé.

**Le manque de moyens et le désir de rendre les collègues de plus en plus flexibles et rentables au mépris de leurs conditions de travail ont amené le recteur à augmenter la taille des ZR dans de nombreuses disciplines.** Selon les disciplines, les ZRE deviennent des ZR départementales, les ZRD une ZR académique (voir annexe).

L'Administration rectorale pervertit ainsi le statut : le droit au poste implique l'obligation de rejoindre celui-ci sous peine de se trouver en situation de faute professionnelle grave. Si **un collègue peut se voir demander d'effectuer un remplacement dans un département tout entier et dans les départements limitrophes**, cela revient à dire qu'un TZR est taillable et corvéable à merci et doit donc en toutes circonstances rejoindre l'établissement où on l'affecte, où qu'il soit. C'est d'entrée de jeu la situation des collègues qui seront affectés sur ZRA.

Nous ne croyons pas à la volonté proclamée de l'Administration de veiller à ne pas trop les éloigner de leur lieu d'habitation. Elle ne pèsera pas lourd face à la nécessité de pourvoir un poste. Le choix d'un lieu d'habitation va s'apparenter à la roulette russe : comment et où chercher quand on peut être affecté n'importe où dans trois départements ou dans l'académie tout entière?

### *Exiger le respect des garanties collectives et des recrutements à la hauteur des besoins*

**Cette logique de presse-citron** a pour but de **contraindre les collègues à aller sur un poste en établissement** dans un contexte de diminution générale du nombre de postes, au mépris de leurs choix géographiques et personnels. Cette logique s'effectue aussi au mépris des besoins de remplacement du service public qui doivent être assurés par des personnels titulaires et formés et dont la pénibilité doit être prise en compte. L'administration doit assurer les missions de service public qui sont les siennes.

**Le SNES, le SNEP et le SNUEP** organisent une campagne pour exiger le **retrait de la nouvelle carte des ZR** et demander l'ouverture de discussions pour de véritables me-

sures améliorant les conditions d'emploi de tous les personnels remplaçants. Une **pétition à signer et à faire signer** a été mise en ligne et est diffusée dans tous les établissements. Une initiative pour un rassemblement unitaire avec les autres organisations syndicales devant le Rectorat est en préparation. Consultez notre site pour être informé.

Ces actions sont indissociables de **la lutte conduite pour la défense de l'emploi public et de nos métiers**, en particulier pour obtenir le gel des suppressions d'emplois, et au premier chef ceux prévus pour le remplacement, programmées à la rentrée scolaire 2009 et un autre budget pour un service public d'Education juste et ambitieux (réussite des journées du 20 novembre, du 19 janvier et du 19 mars avec des mobilisations de plus en plus puissantes et plus larges).

**FACE À CES ATTAQUES, IL EST ESSENTIEL DE NE PAS RESTER SEUL.**

**PARTICIPEZ AUX ACTIONS ET RASSEMBLEMENTS ORGANISÉS PAR LE SNES.**



**SIGNEZ LA PÉTITION SNES/SNEP/SNUEP :**  
**Non aux TZR taillables et corvéables à merci**  
en ligne sur [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

## Faire respecter les droits statutaires : non aux réaffectations unilatérales et sans contrôle par l'Administration

### *Une politique du (for)fait accompli inacceptable*

Si vous êtes TZR dans l'une des disciplines concernées par la transformation de la taille des ZR, vous devez être **en mesure de carte scolaire et être réaffecté(e) dans la ZR la plus proche correspondant à celle de votre ancien poste**. Il s'agit d'un droit statutaire qui doit donner lieu à une information préalable, à une circulaire portant à la connaissance de tous les règles de réaffectation dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires et à un examen en commission paritaire des projets de réaffectation, dans un calendrier permettant un contrôle effectif.

Or, **l'Administration du Rectorat prétend procéder à des mesures administratives de réaffectation, en s'affranchissant de ses obligations dans ce domaine, à marche forcée**. L'enjeu est de taille : l'Administration veut placer les TZR devant le fait accompli. Elle veut ainsi s'arroger le pouvoir de transformer les postes et réaffecter ces personnels sans tenir compte de leurs vœux et de leur droit au poste. De surcroît, dans le cas spécifique des TZR, la résidence administrative de rattachement, avec des ZR plus vas-

tes, a un rôle fondamental puisque les affectations sur des missions de remplacement doivent être effectuées dans un rayon compatible avec celle-ci. C'est autant pour cette raison que pour éviter de s'acquitter des ISSR que le Rectorat de Versailles ne respecte pas l'obligation légale prévue à l'article 3 du décret 1999 sur le remplacement de prononcer le rattachement administratif dès l'affectation sur ZR à l'intra, ce qui est à l'origine d'interventions nombreuses et répétées du SNES Versailles. Le contrôle de la régularité des réaffectations en commission paritaire est donc essentiel.

### *Riposter contre l'arbitraire*

**A l'initiative du SNES, du SNEP et du SNUEP, les organisations syndicales unanimes ont refusé le groupe de travail croupion que veut mettre en place le 18 mars le Rectorat pour entériner son forfait**. Tout en préparant la lutte pour obtenir le retrait du nouveau schéma des ZR, **elles ont exigé que l'Administration reconnaisse tous les droits attachés à une mesure de carte scolaire aux TZR**, comme pour les titulaires de poste fixe, à travers une circulaire précisant les règles de réaffectation, la préservation de l'ancienneté de poste et l'examen dans le cadre du mou-

vement intra des réaffectations.

En réponse au courrier de mesure de carte scolaire que vous allez recevoir, **nous vous invitons à répondre au Recteur** pour exiger le retrait de son nouveau schéma des ZR et, en tout état de cause, un traitement conforme au statut et identique à celui des collègues en MCS en établissement : examen en FPMA lors de l'intra, formulation de règles connues de tous de réaffectation, respect de l'obligation de rattachement administratif... : **modèle de courrier disponible sur notre site ([www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu))**

Nous vous conseillons vivement de **nous retourner la fiche syndicale mise à disposition sur notre site** pour assurer le suivi et la défense de votre situation. Tous nos syndiqués la recevront par mail.

Consultez régulièrement notre site : **réunion et rassemblement en cours d'organisation en fonction des réponses du Recteur**.

## SITUATIONS PARTICULIERES

### MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) :

Après suppression de leur poste fixe en établissement, les collègues seront affectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- ⇒ L'établissement quitté par MCS
- ⇒ La commune de cet établissement.
- ⇒ Le département de cet établissement.

Le logiciel recherche le poste le plus près du poste quitté.

Les collègues en mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, **à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.**

#### ATTENTION:

- Ces collègues peuvent participer à l'intra **en exprimant aussi des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ils seront **alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, leur ancienneté poste ne sera pas conservée.**
- Il existe une priorité de retour illimité dans le temps sur le poste supprimé et sur la commune ou le département en cas de réaffectation hors commune ou département d'origine.

### Bonification au titre de la résidence de l'enfant :

#### Qui est concerné(e) ?

Une personne seule (non remariée ou célibataire), ayant, au 1/09/2008, l'autorité parentale unique, l'autorité parentale conjointe ou l'hébergement alterné pour un ou plusieurs enfants. Le ou les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1/09/ 2009 pour être pris en compte. Pour les situations d'autorité parentale unique, la mutation doit améliorer les conditions de vie de l'enfant. Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

#### Comment sont bonifiés les vœux ?

Sont bonifiés, si le premier vœu susceptible d'être bonifié est en cohérence avec l'objet de la demande, les vœux département « tout poste » et ZRD à hauteur de 80 points ; et les vœux commune, groupement de communes « tout poste » et ZRE à hauteur de 30 points.

Une bonification de 75 points est accordée par enfant pour ces vœux.

#### Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Pour les situations d'autorité parentale unique : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)



### LES 50 points IUFM

Nous ne reviendrons pas sur la pertinence de ces mesures qui sont souvent un leurre pour les collègues, appelés à décider seuls d'une utilisation qui se révèle d'autant plus aléatoire que la situation des postes évolue chaque année et que les stratégies sur 3 ans sont bien difficiles à maîtriser.

Les stagiaires 2008-2009 ou les titulaires ex-stagiaires (2006/2007 et 2007/2008) qui ont utilisé la bonification IUFM à l'inter 2009 sont **obligés de l'utiliser à l'intra 2009 sur leur 1<sup>er</sup> vœu y compris si ce 1<sup>er</sup> vœu porte sur un poste spécifique.** Nous avons cependant obtenu de l'Administration, depuis l'an dernier, qu'en cas d'avis réservé ou défavorable, la bonification IUFM de 50 points puisse être reportée sur le vœu suivant.

Après obtention d'une mutation à l'Inter, si la bonification n'a pas été utilisée à l'inter, elle ne peut pas l'être à l'intra.

En revanche, un collègue, n'ayant pas participé à l'Inter, peut utiliser la bonification à l'Intra.

**Nous mettons les collègues en garde contre une utilisation de la bonification IUFM sur un vœu très précis** (établissement par exemple) qui se révèle souvent inefficace.

#### ATTENTION :

**il faut justifier de la qualité d'ayant droit à ces bonifications par une pièce jointe au formulaire de confirmation de demande** (nomination à l'IUFM, arrêté d'affectation comme titulaire portant mention de qualité de stagiaire comme affectation précédente... ».)



## SITUATIONS PARTICULIERES

### RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.**

1) Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toutes ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement.

**Rappel :** Aucune possibilité d'exclure les APV.

2) Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements mais ils ne seront pas bonifiés.

3) **Deux contraintes sont cependant imposées** pour la formulation des vœux en R.C :

- A) **Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.**  
 B) **Le 1<sup>er</sup> vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.**

<u>Exemple n° 1 :</u>	<u>Exemple n° 2 :</u>
<p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p> <p><b>Les vœux sont les suivants :</b></p> <p>1) Lycée Descartes Antony 92 : <i>pas de bonification</i></p> <p>2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : <i>30,2 pts</i></p> <p>3) Commune d'Etampes 91, tout post <i>30,2 pts</i></p> <p>4) Commune d'Antony 92, tout poste <i>30,2 pts</i></p> <p>5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : <i>90,2 pts</i></p> <p>6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste : <i>30,2 pts</i></p> <p>7) Département des Yvelines, 78, tout poste : <i>90,2 pts</i></p> <p><b>Remarques :</b> si le vœu 2 avait été une commune du 92 les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés !</p> <p>Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux départements n'auraient pas été bonifiés.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Attention au cas particulier où le 1<sup>er</sup> vœu bonifié porte sur un département.</b></p> <p>Le rapprochement de conjoint est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p> <p><b>Les vœux sont les suivants :</b></p> <p>1) Lycée de Sèvres 92 : <i>pas de bonification</i></p> <p>2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée : <i>pas de bonification</i></p> <p>3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : <i>90,2 pts</i></p> <p>4) Commune d'Antony 92, tout poste : <i>30,2 pts</i></p> <p>5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : <i>30,2 pts</i></p> <p>6) ZRE Antony <i>30,2 pts</i></p> <p>7) ZRD 92 <i>90,2 pts</i></p> <p><b>Remarque :</b> si le vœu 4 n'avait pas porté pas sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés (voir précédemment 3.A).</p>

**ATTENTION** à bien joindre les pièces justificatives nécessaires :

**Notamment en cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile ET IMPÉRATIVEMENT une attestation professionnelle RECENTE de votre conjoint.**

**RAPPEL :** 1) Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications pour les années de séparation ne sont accordées que sur des vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA. Les participants à l'intra 2008 et les entrants à l'inter 2009 n'ont pas à fournir les PJ pour les années de séparation prises en compte dans le cadre de ces mouvements.

2) Les stagiaires mutés **en extension**, sur une académie non limitrophe n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.

3) Les collègues mutés à Versailles, **académie limitrophe bonifiée**, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'Inter. (Pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'Inter, le premier vœu commune ou département « tout poste » saisi, **doit être dans le 92** pour bénéficier des bonifications familiales).

### PACS CONCLU APRES LE 1er JANVIER 2008 :

Nous avons alerté le Rectorat sur les difficultés pour fournir la déclaration d'impôt 2009 afin de justifier d'un rapprochement de conjoint.

Le Rectorat a déclaré que la production d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune serait suffisante, à charge, par la suite, au demandeur de procurer l'attestation de dépôt de déclaration fiscale commune - revenus 2008 - sous peine de voir l'affectation rapportée.

Cependant, dans sa circulaire, il exige l'attestation de dépôt de déclaration commune.

**Contactez-nous impérativement si vous êtes dans cette situation.**

**Si vous formulez une demande de RC, n'hésitez pas à nous contacter.**

## CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
TOUS	<b>Échelon :</b> 7 points par échelon de classe normale (minimum 21 points) 49 + 7 points par échelon de hors classe	Tous
	<b>Ancienneté poste :</b> 10 points par année plus 25 points tous les 4 ans	Tous
TZR (y compris les ex-TA devenus TZR dans la même zone au mouvement 1999).	20 points par année de TA , TR ou TZR dans la même zone + 20 points pour la 5 <sup>ème</sup> année.	Tous
	75 points sur le département de l'établissement d'affectation ou, à défaut, de rattachement administratif	Département*
APV règle générale  être en poste à titre définitif dans la même APV et en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans	5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune* Groupe de communes* Département* Académie* ZR précise* ZRD* ZRA*
APV précédemment PEP IV  être en poste à titre définitif dans le même PEP IV devenu APV au 01/09/2004 et en exercice effectif et continu depuis au moins 4 ans au 31/08/2009	4 ans : 450 points (bonification valable pour la dernière année)	
<b>APV TRANSITOIRE 2009</b>  <b>MCS 2008 D'UN APV RÉAFFECTÉ EN NON APV</b>  TPD sortant du dispositif APV suite à une MCS (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffecté en APV)	3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	
<b>Vœu APV</b> Titulaires ou stagiaires demandant, à titre définitif, en 1 <sup>er</sup> <b>vœu</b> un établissement APV	70 points	Établissement (Etb) APV en 1 <sup>er</sup> Vœu
un (des) <b>vœu(x)</b> large(s) tout poste en établissement APV, quel que soit le rang de <b>vœu</b>	30 points	Commune APV* Groupe de communes APV* Département APV* Académie APV*
<b>Stagiaires IUFM ou CO PSY</b> 2008/2009, 2007/2008 ou 2006/2007	50 points à leur demande pour une seule année au cours d'une période de trois ans si bonification prise au mouvement Inter 2009  Attention au justificatif de situation.	Premier vœu
<b>Stagiaires IUFM</b> Titulaire d'une mention complémentaire	50 points à utiliser en même temps que à la bonification IUFM ci-dessus. Attention au justificatif de situation	Premier vœu
<b>Stagiaire en situation ex MISE ou MA</b> ou agent non titulaire de la fonction publique reclassé	En fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2008 : 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon : 50 pts ; 3 <sup>ème</sup> échelon : 80 pts ; 4 <sup>ème</sup> et + : 100 pts  COPSY en fonction des années de service : 50 points pour 2 ans + 10 points par année supplémentaire (maxi : 100 points).	Département* Académie* ZRD* ZRA*
<b>Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique</b>	1000 points	Département de la dernière affectation en qualité de titulaire + Académie

## CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

Agrégés (disciplines de lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées	
Réintégration	Cas général : 1000 points	Département* de l'ancienne affectation ou plus large + Académie*	
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	90,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant Années de séparation (6 mois de séparation au moins durant l'année scolaire) : 50 points pour 1 année ; 75 points pour 2 ans ; 100 points pour 3 ans et +	Département* Académie* ZRD* ZRA*	
	30,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou stagiaires	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux rigoureusement identiques et dans le même ordre
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
Mutation simultanée de non conjoints titulaires ou stagiaires	Aucune bonification	Vœux identiques à ceux ci-dessus	
Mutation sur la résidence de l'enfant	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
	Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2009	Sur les vœux bonifiés	
Mesure de carte scolaire (MCS) en établissement	1500 points	Établissement (MCS)	
Retour après congé parental avec perte de poste		Commune* Département* Académie*	

\* : « tout type d'établissement » ; ZRD : vœu toute ZR d'un département ; ZRA : vœu toute ZR de l'académie

### AUX SYNDIQUES DU SNES

Pour **bénéficier pleinement des services du Snes**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du Snes (voir carte syndicale) et dans les données de l'administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu)



## LE POINT SUR...

### Demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale

**Attention :** s'appuyant sur une lecture littérale du statut qui ne cite que trois sortes de priorité pour le mouvement des personnels (séparation professionnelle des conjoints, exercice dans un établissement difficile, situation de handicap), le Ministère a supprimé, depuis l'an dernier, les priorités médicales car, selon lui, elles n'avaient aucun fondement réglementaire. Les priorités de 1000 points, désormais, ne sont attribuées que pour des dossiers relevant du handicap.

En l'absence de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou de la reconnaissance du handicap pour les enfants, une preuve de dépôt d'un dossier auprès d'une MDPH est exigée. Dans cette situation, c'est le médecin conseil du Rectorat qui apprécie, en se référant à l'article d-322 du code de la sécurité sociale, si la pathologie relève du handicap.

Néanmoins, la reconnaissance du handicap n'induit pas l'attribution automatique de la bonification de 1000 points. L'Administration évalue si la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne handicapée.

Cette modification radicale des règles de traitement contient plusieurs risques pour les collègues :

- elle les contraint à s'inscrire dans des démarches de reconnaissance du handicap, ce qui n'est pas chose facile
- elle écarte potentiellement à terme des cas médicaux lourds auparavant pris en compte.

### Sont concernés les personnels :

- ayant la RQTH ou ayant fait une demande de RQTH (preuve de dépôt à joindre)
- ou dont le conjoint a la RQTH ou fait une demande de RQTH (preuve de dépôt à joindre)
- ou dont un enfant est reconnu handicapé, ou souffre d'une maladie grave, nécessitant notamment des soins en milieu hospitalier spécialisé

**Pour tout collègue qui souhaite faire état d'une situation de handicap ou d'une situation sociale grave pour le mouvement intra-académique, en vue de l'attribution éventuelle d'une bonification de 1000 points, la procédure est la suivante :**

- Faire par écrit la demande d'un formulaire de demande de priorité au titre du handicap ou de priorité sociale auprès du SMIS (Rectorat de Versailles service médical et social 3 bd de Lesseps 78017 Versailles cedex).
- Le remplir et le renvoyer dûment complété, sous pli confidentiel au SMIS **avant le 6 avril 2009**. Ce formulaire doit être **accompagné d'une lettre explicative et d'un dossier médical détaillé, récent et explicite**.
- Saisir ses vœux sur SIAM : ceux-ci devront être cohérents avec la situation médicale ou sociale évoquée.
- La bonification n'est **en règle générale** pas attribuée sur des vœux étroits (notamment sur vœu établissement ou sur un type d'établissement). C'est le médecin (ou l'assistante sociale) qui émet un avis sur la priorité éventuelle. C'est le Recteur, après un groupe de travail paritaire (**le 6 mai : voir calendrier p4**) qui attribue ou non la bonification de 1000 points et qui décide des vœux sur lesquels elle porte.

### Notre conseil :

**Formuler des vœux communes, élargis à un ou plusieurs groupements de communes voire à une ZR**

**Ne pas oublier d'envoyer au S3 le double de ce dossier AVANT le 6 mai**

### LES EP1 : les affectations dans les collèges ambition-réussite



Les postes d'enseignants supplémentaires font l'objet d'un mouvement complètement dérogatoire aux règles communes, qu'il s'agisse du mouvement général ou du mouvement spécifique. Les candidats doivent formuler leur demande sur une fiche de candidature (annexe 13 de la circulaire rectorale) en y joignant une lettre de motivation. Ils pourront consulter le descriptif des postes affiché sur le site académique. Le chef d'établissement classe les candidatures qui sont examinées par une commission académique dans laquelle ne siège aucun élu des personnels.

C'est cette commission académique qui prononce l'affectation, à titre provisoire pour la première année. Cette dernière devient définitive à la rentrée suivante si les enseignants supplémentaires souhaitent rester titulaires du poste. Peuvent postuler des enseignants certifiés, agrégés, PLP, professeur des écoles.

Les intentions du gouvernement, dans cette réforme entreprise sans aucune concertation et financée par redéploiement des moyens (ponction d'une 1/2h en 5e et d'une 1/2h en 4e dans tous les collèges il y a deux ans), sont claires : il s'agit d'expérimenter la déréglementation sur une échelle nouvelle par le renforcement du pilotage local.

Pour les personnels, les nominations sur ces postes, les perspectives d'avancement (accès privilégié à la hors classe), la définition des services font l'objet de règles particulières et dépendent en grande partie des C/E. Pour les élèves, l'individualisation et la « primarisation » des parcours scolaires portent en germe le risque de réserver un certain nombre d'enseignements (LV2, disciplines artistiques...) aux plus méritants et restreindre de fait les possibilités de poursuite d'études des autres. Le collège ambition réussite n'est pas le collège de la réussite pour tous ! Le SNES a clairement condamné la mise en place du système des collèges « ambition réussite » qui, de fait, aboutit au dynamitage des ZEP et au renforcement des inégalités sur le territoire national.

### Priorité sociale :

Nous avons obtenu que les situations sociales graves qui ont disparu à l'Inter puissent être examinées et rétablies dans le cadre du mouvement Intra.

# LE SNES UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la Profession et du Service public

## Des agressions

d'un niveau sans précédent..

Inscrire notre combat  
dans la durée ...

Un outil irremplaçable le Snes



## Cotisation syndicale

« trop chère » ?

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation: ainsi une cotisation de 105 € (certifié 1<sup>er</sup> échelon) ouvre droit à 69.30 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 35.70 €.

Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés.

## A quoi sert la cotisation syndicale?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès.

## C'est ce qui fait sa force

### Nouveau service pour les syndiqués

- Rendez vous à l'adresse suivante

<http://www.versailles.snes.edu/Contact>

- Après vous être authentifié(e) comme syndiqué(e) (identifiant syndiqué 6 chiffres et code 4 lettres), le formulaire vous permettra d'émettre un mail à l'attention de la section académique.
- Avec le message généré, seront jointes des informations utiles qui accéléreront le traitement du message et la réponse qui y sera faite, en facilitant le travail des militants.
- D'une part, nous saurons immédiatement qu'il s'agit d'un mail envoyé par un syndiqué : à ce titre, ce mail sera traité en priorité.
- D'autre part, les informations (catégorie, discipline, établissement..) extraites du fichier syndiqué nous éviteront des recherches complémentaires et nous feront gagner un temps précieux

## Adhérer au Snes

Sur notre site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

suivre lien adhérer au Snes puis télécharger

bulletin adhésion et barème des cotisations

## Le Snes outil

## et propriété des syndiqués

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

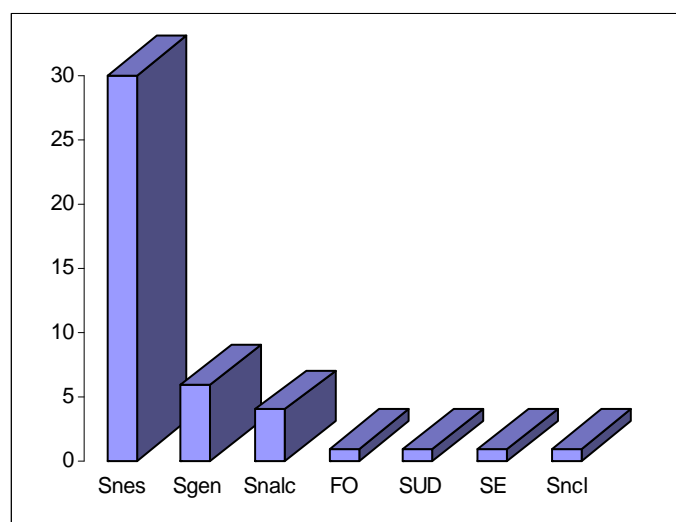
A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.

## Défense des personnels

## et Syndicalisation

Le Snes, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend **tous** les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du Snes lui apportent.

## Le Snes syndicat majoritaire



SNES

9110 voix

30 sièges sur 44  
pour le SNES  
et les Syndicats

## INTRA 2009: POUR VOUS INFORMER



Les permanences mutations à la section académique:

Nous joindre :

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85 (tarification locale)

À partir d'un portable : 01 41 24 80 56

Par fax: 01 41 24 80 62

Par mail: [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)

Site : [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

Adresse : 3, rue Guy de Gouyon du Verger  
94 112 Arcueil cedex

Permanences du 23 mars au 6 avril  
de 10h à 12h 30 et de 14h à 17h30:

Possibilité pour les syndiqués de prendre rendez-vous.

### Réunions spécifiques IUFM :

A la section académique :

Lundi 30 mars 17h-19h

Mercredi 1er avril 14h30-17 h

possibilité d'entretien individualisé pour les stagiaires dans le courant de la réunion

Dans les centres IUFM :

Antony Jouhaux : 17 mars 11h 30– 13h 30

Antony Val de Bièvre: à venir sur notre site

Cergy : mercredi 25 mars de 15h 30 à 17h 30

Jeudi 26 mars de 15h 30 à 17h 30

St Germain : Mardi 17 mars 11h 45–13h 45

Certaines réunions sont en cours d'élaboration.

Consulter régulièrement notre site: [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)



### Réunions dans les départements :

Lieux et horaires sur notre site.



### Pour être informé(e) de vos résultats :

Dès la fin des commissions, des mails sont adressés par le Snes aux collègues syndiqués concernés.

La permanence téléphonique est également très renforcée dans cette période.

Les collègues syndiqués peuvent également consulter leur résultat individuel sur notre site Internet national [www.snes.edu](http://www.snes.edu) (accès avec numéro adhérent et code).

A la fin du mouvement, les syndiqués reçoivent un courrier postal.

Il est indispensable que les élus du SNES puissent disposer de la **fiche syndicale** (voir Us intra n° 664 ou téléchargeable sur notre site) **avant les commissions**. Trop nombreux sont les collègues qui s'adressent au Snes après les groupes de travail, à un moment où l'Administration ne peut plus revoir les situations, puisque les commissions paritaires sont terminées.